

Projet associatif ADSEA 2023 - 2027

Présenté au CSE le 2 mai 2023

Présenté à l'assemblée générale du 30 mai 2023

mise à jour du 30/05/2023



Président : M. Jean-Claude BONNEFON

Directeur général : M. Richard DELAFOND

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Oui sommes-nous ?	4
Objet	4
Origine et évolution de l'association	4
L'implantation territoriale	5
Le réseau des partenaires	6
Les réseaux nationaux	6
L'inscription dans les politiques publiques	6
Les Valeurs de l'ADSEA 86	7
La charte des engagements de l'ADSEA	8
Les objectifs associatifs	
o Projet Associatif Opérationnel 2023 - 2027	11
Axe I : Développer l'action de l'association	
Favoriser un développement soutenable	11
Poursuivre le développement des partenariats et alliances associatives	12
Enrichir les dispositifs existants par l'ouverture au bénévolat	12
Axe II : Adapter l'organisation associative	12
Intégrer la dimension environnementale	12
Accompagner la professionnalisation	13
Développer la communication et l'expression internes	13
Améliorer la visibilité de l'association	13
Mesurer régulièrement l'efficacité des actions conduites	14
Formaliser les processus pour la sécurité des personnes et des biens	14
Adapter les fonctions transversales du siège à la taille de l'association	14
Les établissement et services »	15
Prévention	
Prévention spécialisée et médiation sociale	17
Protection de l'enfance	18
Soutien à la parentalité	20
Aides aux victimes SAVI 86	20
Mandats judiciaires présententiels	21
Les établissements et services par domaines	26
L'organigramme de l'Association	16
La situation géographique des établissements et services	28
Coordonnées des établissements et services	29
Les soutiens et partenaires	30

Projet associatif 2023 – 2027

« Comprendre le réel et aller vers l'idéal » 1

Préambule

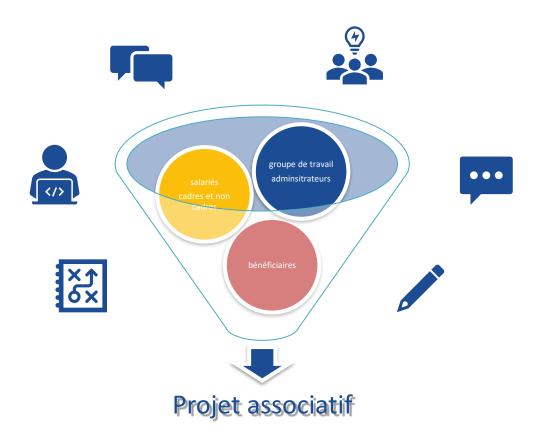
Le précédent projet associatif (2018-2022) avait consisté en un travail de reformulation du projet antérieur (2013 – 2017), considérant que le travail à mener ne relevait pas d'une complète redéfinition.

Le projet présenté dans ce document, pour la période 2023-2027, s'inscrit dans la continuité des précédents tout en optant pour une nouvelle structuration proposant en premier lieu le cadre associatif puis les aspects opérationnels avant de décliner la présentation des différents établissements et services.

Sur le fond, les travaux ont porté principalement sur les questions :

- du développement, de ses moyens et de ses effets
- de la dimension environnementale et de son intégration dans l'action quotidienne
- de l'intégration des nouveaux salariés, de leur formation et de leur accompagnement

La méthode a consisté en une alternance de sollicitations de différents acteurs (salariés cadres et non cadre, bureau, personnes accompagnées) et de temps de travail d'un groupe d'administrateurs volontaires permettant de définir les priorités, d'intégrer les apports et de leur donner une cohérence.



¹ Jean Jaurès, Le discours à la jeunesse, Albi, 1903

_

Qui sommes-nous?

L'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association loi 1901, fondée le 11 octobre 1946. Personne morale de droit privé, elle intervient sur fonds publics dans le domaine social et médico-social. Son but est désintéressé, orienté vers la solidarité et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Elle agit dans le cadre des politiques publiques d'intérêt général et dans le respect des réglementations, pour développer des missions destinées aux personnes en difficulté.

Ses instances politiques conduisent un projet qui se décline en différents services et établissements, à partir de l'expertise et des compétences des personnels recrutés pour mener à bien ses diverses missions.

La forme associative de l'**ADSEA**, son but non lucratif, l'aspect démocratique et le caractère d'indépendance qui se rattachent à son statut juridique d'association sont en cohérence avec les valeurs d'une entité en charge d'une délégation de mission de service public.

Objet

L'ADSEA 86 a pour objet, comme stipulé dans ses statuts :

- 1 D'intéresser le plus grand nombre à l'enfance, à l'adolescence et aux adultes inadaptés ou en danger physique ou moral ;
- 2 De promouvoir, créer ou gérer tous établissements, services ou organismes visant à la prévention et au traitement, à la rééducation et à la réinsertion sociale des enfants, des adolescents et de leurs familles et des adultes inadaptés ou en danger moral ou physique ;
- 3 De participer directement ou en collaboration avec toutes institutions publiques ou privées à la formation et au perfectionnement des personnels, des services et établissements d'Enfants, d'Adolescents ou d'Adultes inadaptés ou en danger moral ou physique;
- 4 D'apporter son concours à la négociation des conflits des personnes pour lesquelles elle agit, notamment en entreprenant des actions de médiation.
- 5 D'entreprendre ou favoriser toute recherche liée aux problèmes de l'inadaptation juvénile et à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes en difficultés et de l'aide aux victimes et aux justiciables.

Moyens d'action : l'Association peut mettre en œuvre toute activité morale, culturelle, sociale, juridique, économique et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet

Origine et évolution de l'association

Après la Libération, les mouvements de sauvegarde se sont intéressés à la délinquance juvénile. Le 8 juillet 1946 se tenait la réunion constitutive d'une association Loi 1901, apolitique et non confessionnelle, déclarée à la Préfecture le 11 octobre 1946 et qui portera le nom « d'Association Poitevine pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » le 11 janvier 1947.

Devant les dangers encourus à cette époque par un grand nombre de jeunes, des hommes de loi inspirés par des valeurs morales et éducatives, des médecins, des enseignants et des assistantes sociales s'étaient ainsi réunis pour qu'une association départementale puisse coordonner toutes actions d'ordre social, judiciaire, scolaire et neuropsychiatrique concernant les jeunes, diffuser la documentation correspondante et procéder à des réalisations concrètes.

Des modifications successives d'appellation interviendront ultérieurement parmi lesquelles apparaît l'**ADSEA** le 27 octobre 1965 (JO n°266 du 17/11/1965) sous la présidence de Maître GUILLOTEAU. Jusqu'en 1975, l'**ADSEA** gérait exclusivement des établissements ou services dans le cadre de la protection de l'enfance : Centre éducatif professionnel, foyers, centre d'observation en milieu ouvert, prévention spécialisée.

À partir de 1976, elle intègre la gestion des **Centres d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail** (**CART**) de Poitiers et Châtellerault. Le secteur handicap mental des établissements est complété par l'ouverture fin 1978 d'un **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** (**CHRS**), le **Service d'Insertion Social pour Adultes** (**SISA**).

En janvier 2007, la fusion-absorption entre l'ADSEA et l'Association Départementale d'Investigation, de Médiation Judiciaires (ADIMEJ) a conduit à la constitution du PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation).

Dans le cadre d'un marché public, la création du **Pôle Mobilité** intervient en 2012 et regroupe l'ensemble des activités liées à la mobilité existantes sur Châtellerault.

La même année l'association a repris les activités de l'AJUDEVI (aide aux victimes et mandats judiciaires présentenciel) intégrées au Pôle PRISM

En février 2014, une équipe de prévention Spécialisée est créée sur le territoire de « Grand'Angoulême ».

Au sein du pôle enfance, la création du **DAMIE** (**Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers**) est réalisée en mars 2016 avec une capacité d'accueil de 26, étendue à 34 places.

Suite à l'obtention de l'appel à projet du Conseil Départemental en 2017, le Pôle enfance réalise l'ouverture du **SAMNA** (**Service d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés**) avec une capacité d'accueil de 80 places.

Dans la suite logique de ces deux dernières créations, le **SIJM** (Service d'Insertion Jeune **Majeur**), ouvert en 2019, permet d'accueillir 70 mineurs à leur majorité pour leur permettre de finaliser leurs parcours de formation professionnelle.

Enfin, en avril 2021, l'ADSEA 86 a ouvert un **SIE** (**Service d'Investigation Educative**) implanté à Saintes et couvrant les départements de Charente et Charente Maritime, puis un an après un **SRP** (**Service de Réparation Pénale**) sur le même lieu et couvrant le même territoire.

L'implantation territoriale

Les associations de sauvegarde comme l'**ADSEA** se sont initialement développées au niveau départemental en liaison avec les services de l'État et les collectivités territoriales.

Progressivement, le développement des politiques territoriales a amené l'ADSEA à s'inscrire dans des actions dépassant le cadre départemental (Charente et Charente Maritime).

Les administrations publiques en relation avec l'ADSEA sont principalement les suivantes :

- L'État en la personne de son représentant (le Préfet du département) et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de le Jeunesse (DIRPJJ) ;
- Le Conseil Régional ;
- Les Conseils Départementaux de la Vienne et de la Charente ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand'Châtellerault et la ville de Châtellerault ;
- La Communauté Urbaine de Poitiers et la ville de Poitiers ;
- Le grand Angoulême et la ville d'Angoulême ;
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vienne.

Le réseau des partenaires

L'action en partenariat ou au sein de réseaux est une pratique ancienne et intégrée au sein de l'association car elle constitue un élément déterminant du développement et de la qualité des interventions.

Elle est d'autant plus nécessaire que les situations rencontrées sont complexes et doivent être appréciées dans leur globalité.

Les réseaux et partenariats reposent sur des valeurs partagées par les structures associatives, les institutions publiques, les professionnels et les bénévoles.

Cette position délibérée d'ouverture professionnelle suscite dynamisme, innovation et réactivité.

L'association veille particulièrement à s'inscrire dans les partenariats qui concernent ses activités, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Les réseaux nationaux

Issue du mouvement des « sauvegardes » né en 1948, la Convention nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) est une fédération d'associations qui a mis au cœur de ses préoccupations l'avenir des enfants et des adolescents.

Reconnue d'utilité publique en 1982 la **CNAPE** est un partenaire national essentiel pour les pouvoirs publics, les magistrats, les élus, les responsables économiques, elle est une référence incontournable dans l'élaboration des politiques sociales. Ses adhérents représentent un réseau dont la philosophie, l'éthique et le savoir-faire ont été à l'origine de la mise en œuvre de ces politiques.

Au-delà de la CNAPE, fédération intrinsèquement liée à la sauvegarde, l'ADSEA 86 adhère également à des fédérations qui couvrent des champs d'intervention spécifiques : Citoyen et Justice pour les mandats judicaires, FN3S pour l'investigation, CNLAPS pour la prévention spécialisée, FENAMEF pour la médiation familiale, France Victime pour l'aide aux victimes.

L'inscription dans les politiques publiques

L'association s'inscrit aux cotés des opérateurs publics, comme prestataire privé non lucratif, dans les politiques sociales pour développer et mettre en œuvre des missions de service public. Elle vise à apporter des réponses aux problématiques sociales et à ce titre porte le souci de :

- Rechercher la meilleure efficience de ses prestations en réponse aux besoins exprimés et aux moyens mis en œuvre ;
- Adapter ses dispositifs à l'évolution des situations dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Décliner les différentes politiques autour d'une logique d'intervention « globale » auprès des personnes et des territoires ;
- Veiller à ce que des évaluations régulières constituent des éléments d'appui justifiant des efforts menés pour mettre en cohérence les objectifs humanistes de l'association avec les pratiques quotidiennes des établissements et services gérés.

À partir de l'expertise acquise sur le terrain, de ses professionnels qualifiés, l'association a vocation à faire remonter les besoins recensés, à être force de proposition et d'innovation et à pouvoir mener des actions expérimentales.

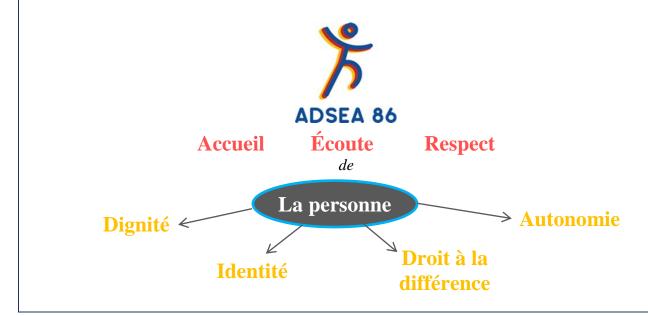
Les Valeurs de l'ADSEA 86

Elément primordial du projet associatif en ce qu'elles constituent le socle fondamental sur lequel reposent l'action menée et l'engagement commun des administrateurs, bénévoles et salariés, les valeurs de l'ADSEA 86 sont définies à partir de ce qui caractérise l'intervention éducative et sociale ainsi que par le regard porté sur les personnes qui bénéficient, à un moment de leurs parcours, de l'accompagnement des établissement ou services gérés par l'association.

Les valeurs de l'ADSEA de la Vienne

L'aide apportée aux personnes exclues et souffrantes exige humanité et savoir-faire ;

Elle s'inscrit dans une démarche laïque et suppose un engagement personnel et collectif des professionnels, salariés et des bénévoles, fondé sur les valeurs portées par l'ADSEA: Accueil et écoute, respect de la personne dans toutes ses composantes humaines: Dignité, identité, droit à la différence, autonomie.



Ces valeurs rejoignent les éléments portés par le Contrat d'Engagement Républicain (annexe 1) qui a été signé par l'association en janvier 2022 et à nouveau en juillet à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Sur son positionnement plus général, l'ADSEA 86 se définit comme une association **engagée**, au sens où elle s'implique activement dans la mise en œuvre des politiques publiques au service des personnes vulnérables et promeut pour cela une dynamique d'**adaptation**, de **souplesse**, d'**agilité** et de **créativité**.

La charte des engagements de l'ADSEA

Envers les personnes accompagnées

La dégradation des conditions de vie entraı̂ne de profondes répercussions sur les comportements : affectif, intellectuel, physique, social et familial des personnes jeunes et/ou adultes fragilisées de notre société.

Ce constat appelle une réaction en vue de prévenir et/ou atténuer leurs difficultés.

Chaque structure et/ou service de l'ADSEA trouve sa justification dans le service rendu à la population qu'elle accueille, sur le fondement de ces valeurs, en respectant intégralement les droits des personnes concernées.

Ces droits constituent des principes directeurs ; Ils représentent une référence pour les projets d'établissements et les projets pédagogiques.

Ces derniers doivent en particulier s'attacher à :

- Susciter l'adhésion des personnes accompagnées :

Dans toute structure de l'association, l'adhésion des intéressés est recherchée en prévoyant une information et un dialogue préalable.

- Assurer la protection physique et psychologique des personnes accueillies :

Les structures doivent garantir la dignité, l'intimité, la protection et la sécurité physique et psychologique des personnes accueillies ainsi que la confidentialité des informations les concernant.

- Respecter les identités :

La culture et l'appartenance philosophique ou religieuse des personnes doivent être respectées.

- Favoriser l'accès à des conditions de vie décentes :

Dans les accompagnements liés à la vie quotidienne des personnes, les services se doivent de faciliter l'accès à un logement et à des soins adaptés.

- Développer le lien social :

Les structures chercheront en particulier à préserver le maintien des liens familiaux et l'adhésion des familles au projet d'accompagnement des personnes.

- Offrir des apprentissages :

Les personnes ont droit à un accompagnement, une formation individualisée, une éducation qui développent leur capacité d'autonomie et d'intégration dans la cité.

- Favoriser l'expression personnelle :

Les structures devront aider les personnes à exercer leurs droits à l'expression.

Envers les professionnels et les bénévoles

Parce que leur action est centrale dans le service rendu aux personnes qui bénéficient des dispositifs mis en œuvre, les salariés ou bénévoles de l'ADSEA 86 doivent bénéficier, à leur arrivée, d'un accueil structuré favorisant la compréhension de l'environnement associatif et de la philosophie qui y est portée.

Il s'agit également de leur permettre de s'adapter rapidement à leur mission mais aussi de consolider progressivement leurs savoirs et compétences.

Plus globalement, il apparait essentiel, dans un secteur où il s'agit de prendre soin des autres, que cette « éthique du care » se retrouve à chaque niveau de l'organisation de sorte que puisse exister un « holding du holding » (annexe 2) sécurisant pour les acteurs de terrain.

C'est pourquoi la direction générale et les équipes de direction des pôles veilleront à :

- Favoriser la professionnalisation :

Les professionnels et bénévoles auront accès progressivement à des modules de formation numériques sur des thématiques internes (outils numérique, procédures internes...) ou liées aux champs d'intervention (secret professionnel, besoins fondamentaux, autorité parentale...). La formation sera encouragée, dans toutes ses formes.

- Permettre la mobilité et la stabilité professionnelle

Afin de limiter l'apparition d'épuisement professionnel, la mobilité interne sera facilitée, à chaque fois que cela apparaitra nécessaire et possible, que ce soit au sein des établissements et services d'un même pôle ou entre les pôles.

Cela n'implique pas une vision négative de la stabilité professionnelle qui est également nécessaire et qui doit être soutenue par une attention portée à la Qualité de Vie au Travail (QVT).

- Renforcer le sentiment d'appartenance associatif

L'engagement, salarié ou bénévole, auprès d'un des établissements ou services de l'association implique une appartenance qui ne se limite pas à ces derniers et qui s'inscrive dans la logique associative globale. Les procédures et dispositifs internes viseront à faciliter cette appartenance et à soutenir une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre défini par le présent projet.

- Valoriser les réalisation internes

Dès lors que cela apparait possible, il convient de privilégier les solutions internes dans les différents projets qui peuvent être mis en œuvre, en s'appuyant sur les compétences des personnes accompagnées ou sur celles des professionnels. Il s'agit également de communiquer et mettre en valeur les réalisations des équipes pluri professionnelles et/ou des personnes accompagnées.

- Construire les conditions d'un dialogue social durable

Convaincu de l'intérêt d'établir un dialogue régulier et constructif avec l'ensemble des acteurs engagés dans l'action quotidienne de l'association, il convient de construire un modèle de dialogue social qui soit respectueux de la place et de la parole de chacun et qui permette une expression constructive du désaccord.

- Favoriser la qualité de vie au travail

Il convient de veiller aux conditions de travail des salariés et de favoriser tout ce qui peut les améliorer dès lors que cela est compatible avec la réalisation des missions confiées.

Les objectifs associatifs

Consciente de la mission de service public qui lui est confiée, l'**ADSEA** se donne pour objectif de concourir avec d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, à la prévention et au traitement des difficultés qui conduisent peu à peu les plus fragiles vers un processus d'exclusion ou de marginalisation.

L'association intervient selon les trois axes suivants :

Axe 1 : Étudier les inadaptations et anticiper les évolutions

Être à l'écoute, repérer, étudier les situations d'inadaptation nouvelles concernant les enfants, adolescents et adultes en situation de marginalité.

Rechercher, concevoir les réponses adaptées à la prise en charge de ces situations, ceci en lien étroit avec l'ensemble des intervenants du secteur social.

Ces actions dans lesquelles l'**ADSEA** est soit créatrice soit promotrice soit partenaire sont directement liées à celles menées dans le cadre des établissements et services gérés par l'association.

Axe 2 : Concevoir les réponses et offrir des services adaptés

Mettre à la disposition des publics concernés (jeunes, adultes, familles, ...) des services et des professionnels qualifiés pour les aider en les « responsabilisant ».

Porter le souci constant de l'adaptation nécessaire des moyens à la demande et aux besoins par une évaluation régulière.

Les populations en difficulté auxquelles l'**ADSEA** s'adresse évoluent vite, confrontées souvent instantanément aux fractures sociales et à l'insécurité.

Les moyens dont disposent les établissements et services doivent donc s'adapter impérativement et prioritairement aux usagers, en maintenant un cadre structurant et sécurisant.

L'association, dans ces perspectives doit s'efforcer d'obtenir et de développer les moyens humains, fonctionnels et financiers nécessaires.

La réalisation de ces objectifs doit se faire dans la complémentarité harmonieuse entre les décisions des administrateurs de l'association et l'action des professionnels qui la mettent en œuvre.

Axe 3 : Faire connaître et faire partager le message associatif

Diffuser avec ses fédérations nationales, le message de prévention et d'aide auprès des citoyens et des pouvoirs publics, afin de les sensibiliser à une action qui est de la responsabilité de la société tout entière.

Porter la parole associative dans les différentes instances auxquelles participe l'ADSEA.

Elle se traduit par des écrits relatant des expériences menées, des articles de fond sur les problèmes de société, des prises de positions publiques sur les évolutions sociales et sur les questions d'actualité.



Projet Associatif Opérationnel 2023 - 2027



Le projet se présente en deux axes principaux qui se déclinent en objectifs.

Chaque objectif se traduit par des actions à conduire, qui pourront être considérées réalisées suivant des critères spécifiques.

Axe I : Développer l'action de l'association

Favoriser un développement raisonnable

La raison d'être de l'association est de développer des services répondant aux besoins des populations en difficulté dans le cadre des politiques publiques.

L'association retient de continuer à s'inscrire dans le développement de ces activités pour des missions nouvelles ou complémentaires à celles existantes, dans le département ou à proximité.

Néanmoins, elle s'attache à rester vigilante quant aux conditions de ce développement, dans la mesure où il doit pouvoir rendre le service attendu de manière pérenne et avec un organigramme suffisant.

Il s'agit également de stabiliser l'existant et de maintenir le niveau de qualité pour lequel nous sommes reconnus en ne postulant que sur des projets pour lesquels nous sommes payés au « juste prix ».

Cela invite à une certaine vigilance quant aux appels à projet qui proposent des actions à court terme ou qui nécessitent de s'appuyer sur des ressources humaines existantes.

Cela ne remet pas pour autant en cause la volonté de l'association de s'emparer des changements à conduire pour mieux les organiser à la dimension de l'association dans un état d'esprit pragmatique qui s'inscrit résolument dans un processus de recherche permanente d'amélioration (anticipation, réflexion, préparation);

Actions retenues:

- Répondre aux appels à projet (AAP) dès lors qu'ils sont suffisamment dotés et pérennes ;
- Tenir un langage de vérité et de transparence vis-à-vis des financeurs quant à nos besoins
- Pérenniser les actions existantes
- Développer le financement participatif (donation crowdfunding, mécénat)
- Doter les établissements de l'appui d'expertises éducative, juridique, organisationnelle indispensables à leur évolution.

Poursuivre le développement des partenariats et alliances associatives

Il s'agit de rechercher toute forme de collaboration qui permette à l'association de proposer un meilleur service, de mieux gérer les moyens dont elle dispose, d'être davantage partenaire que concurrent.

Actions retenues:

- Maintenir, structurer et développer le collectif ESMS 86
- Répondre en commun aux AAP;
- Rechercher des conventionnements et des mutualisations.

Enrichir les dispositifs existants par l'ouverture au bénévolat

L'intérêt des bénévoles pour l'action sociale conduite par l'**ADSEA** ne se réduit pas à l'administration de l'association ; Il concerne également l'aide directe qui peut être apportée aux populations en difficulté.

Sans méconnaitre les exigences de qualification ni l'action essentielle des professionnels, il s'agit d'envisager d'apporter un complément d'intervention à coordonner dans les projets de service.

Actions retenues:

- Assurer la gestion de mesures spécifiques (administration ad'hoc, aide aux victimes...);
- Développer des actions d'apprentissage favorisant l'intégration ;
- Mobiliser des compétences techniques adaptées.

Axe II: Adapter l'organisation associative

Intégrer la dimension environnementale

Comme les autres acteurs de la société civile, l'ADSEA 86 porte une responsabilité dans sa manière d'intégrer la question environnementale dans son action quotidienne.

Cette volonté ne vise pas seulement à intégrer dans la gestion financière la question des coûts de l'énergie, qui va devenir cruciale, mais plus largement à promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs associatifs les enjeux environnementaux dans leurs pratiques quotidiennes.

Actions retenues:

- Communiquer sur la sobriété énergétique
- Encourager des déplacements plus vertueux pour l'environnement
- Créer un guide à destination des professionnels
- Réaliser des diagnostics énergétiques
- Chercher des sources de financements pour travaux d'économie d'énergie
- Travailler sur des plans-pluriannuel de financement des investissements
- Constituer un groupe de travail permanent à visée opérationnelle sur cette thématique

Accompagner la professionnalisation

Avoir la responsabilité de l'accompagnement de personnes confiées par des autorités publiques implique le recrutement de professionnels qualifiés et leur accompagnement tout au long de leur parcours au sein de l'association.

Cela commence par un accueil adapté puis un suivi de la montée en compétence dans une dynamique à la fois exigeante et bienveillante.

Actions retenues:

- Consolider le processus d'intégration des nouveaux salariés
- Créer des modules de formation thématiques pour les nouveaux salariés
- Structurer ces modules en parcours de formations
- Mobiliser les ressources internes de manière transversale

Développer la communication et l'expression internes

Mieux se connaître pour être plus efficace, partager le sens pour mieux faire ensemble, organiser l'expression comme vecteur d'amélioration.

En raison de la diversité des missions poursuivies par chacun des professionnels dans les différents secteurs de son champ d'activité, l'association entend poursuivre son effort de communication.

Il convient de tirer parti de la richesse de cette diversité, dans sa complémentarité, en veillant à favoriser la proximité de tous les acteurs, notamment par l'échange et le partage de leurs expériences et savoir-faire.

L'objectif est de permettre à tous de mieux appréhender, à la fois dans ses différentes composantes et dans l'articulation de celles-ci, l'action d'ensemble de l'association.

Actions retenues:

- Organiser et pérenniser la production du bulletin d'information ;
- Développer les journées associatives et formations inter établissements ;

Améliorer la visibilité de l'association

Afin de s'assurer de la bonne connaissance par les partenaires des dispositifs mis en œuvre et ainsi faciliter les orientations possibles, mais aussi pour donner à voir à nos autorités de tarification le travail réalisé et sa pertinence, il apparait essentiel de créer des outils de communication adaptés. La philosophie associative à ce sujet n'en demeure pas moins empreinte de retenue et de mesure, la communication devant rester au service de l'action et refléter des valeurs de discrétion et de professionnalisme.

Actions retenues:

- Refonder le site internet et l'actualiser régulièrement ;
- Développer une présence active sur les réseaux sociaux professionnels
- Constituer des actions de communication sur les actions particulières

Mesurer régulièrement l'efficacité des actions conduites

La recherche d'une véritable qualité d'intervention sociale doit se donner les moyens de mesurer l'efficacité des actions conduites, au-delà des processus de démarche qualité institués par les textes, dans le cadre des politiques publiques.

L'ambition de l'association est de chercher à mettre en place les indicateurs objectifs permettant d'effectuer cette mesure périodiquement.

Actions retenues:

- Réaliser des enquêtes qualitatives adaptées auprès des publics ;
- Étendre les processus d'évaluation à l'ensemble des prestations, y compris en dehors du champ médico-social.

Formaliser les processus pour la sécurité des personnes et des biens

L'association se doit d'apporter une vigilance particulière à la sécurité des personnes accueillies et accompagnées ainsi que de leurs biens.

La diversité des publics et des activités réalisées entraine une pluralité de règles et de besoins en matière de sécurité.

Certaines mesures sont applicables à l'ensemble des établissements et services de l'ADSEA tandis que d'autres ne le sont pas.

Actions retenues:

- Élaborer les procédures de fonctionnement des travailleurs isolés ;
- Développer un outil de suivi des mesures de sécurité ;
- Renforcer la mutualisation et les échanges inter-associatifs sur les questions de sécurité (logique « gagnant/gagnant » : Formation, veille...)

Adapter les fonctions transversales du siège à la taille de l'association

Le projet associatif inscrit l'association dans le développement de ses activités, ce qui l'amène à s'interroger sur l'organisation de ses services centralisés en fonction de sa taille critique.

Il faut envisager les évolutions correspondantes pour passer d'une gestion assez souple à une gestion probablement plus contraignante.

Actions retenues:

Dans la mesure du possible,

- Consolider les fonctions supports : Prévisions, achats, ressources humaines ;
- Travailler en pluri annualité

Les établissement et services

Progressivement, les besoins repérés à partir des missions conduites ont amené l'association à développer les activités suivantes pour les personnes en difficulté.

Les ÉTABLISSEMENTS et les SERVICES DE L'ADSEA, regroupés en 5 pôles, interviennent dans les domaines suivants :

Prévention

Protection de l'enfance

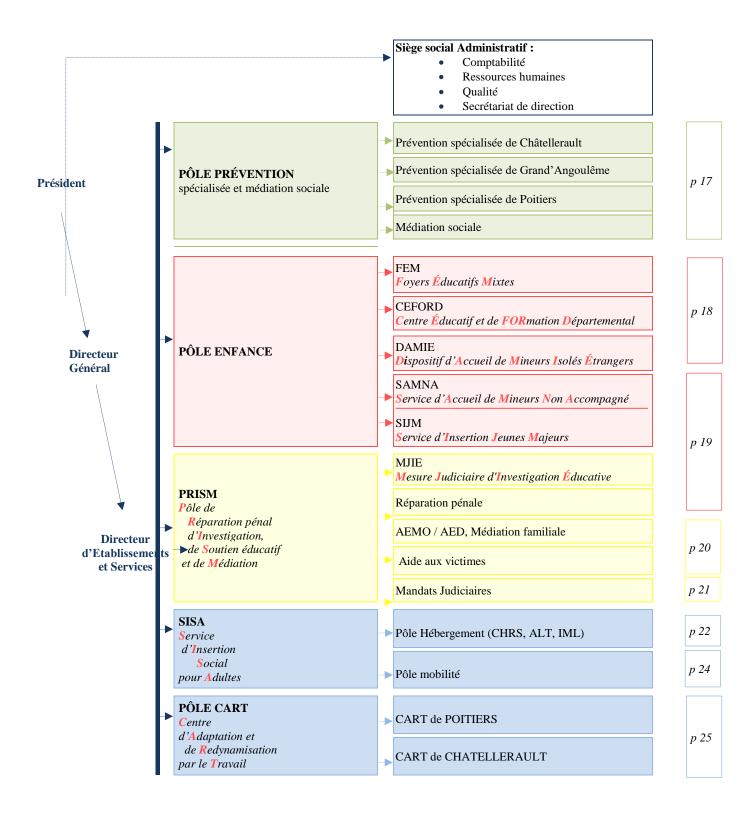
Soutien à la parentalité

Aide aux victimes

Suivi socio-judiciaires présententiels

Insertion sociale et professionnelle

L'organigramme de l'Association



Prévention spécialisée et médiation sociale

• Équipe de prévention spécialisée de Poitiers, Châtellerault et Grand' Angoulême

En référence à l'arrêté du 4 Juillet 1972, les éducateurs de prévention rencontrent les jeunes, les familles, dans leur milieu naturel de vie, sans qu'il existe un mandat administratif ou judiciaire nominatif. L'action éducative respecte donc rigoureusement la libre adhésion et l'anonymat.

Cette relation est basée avant tout sur la confiance mutuelle, en offrant des réponses adaptées, notamment des actions collectives de prévention.

Les équipes se penchent quotidiennement sur les processus de marginalisation et mènent des actions spécifiques.

Les grands principes d'interventions éducatives sont : la relation individuelle, la contribution au développement d'une action globale, le développement des réseaux de solidarité.

• Médiation sociale et éducative à Poitiers

La médiation sociale et éducative vise, à la prévention et au règlement des conflits dans l'habitat social et le transport et l'espace public.

Les modalités d'intervention sont clairement définies :

- La veille sociale;
- Les saisines réalisées par les bailleurs sociaux, la ville de Poitiers ou la régie de transport ;
- Les actions de prévention des conflits.

La légitimité du médiateur à intervenir lors des litiges, à régler, se construit à partir d'une veille sociale territorialisée, des actions d'appui aux dynamiques locales menées avec les habitants et du lien social, qu'il a construit avec ces mêmes habitants.

POLE PREVENTION SPECIALISEE ET MEDIATION SOCIALE

Directeur de Pôle :

M. DELESTRE

- 8 allée du Parchemin 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 01 08 35
 - nrev.poitiers@adsea86.fr
- 🖂 5 rue Charles Cros 86100 CHÂTELLERAULT
 - **2** 05 49 15 28 64
 - nev.chatel@adsea86.fr

Directeur adjoint:

M. MICHAUI

- ⊠ 5 rue de la Gendarmerie 16400 LA COURONNE
 - **2** 09 81 94 81 36
 - nrev.angouleme@adsea86.fr

Protection de l'enfance

POLE ENFANCE

Foyers Éducatifs Mixtes (FEM)

Internat spécialisé de 51 places, habilité justice et aide sociale concourant à la protection de l'enfance, accueillant des mineurs et des jeunes majeurs (garçons et filles) confiés à l'établissement par le juge des enfants ou le service de l'aide Sociale à l'Enfance.

L'établissement est organisé en quatre unités :

- Trois Foyers pouvant accueillir 27 jeunes âgés de 12 à 18 ans (voir plus), tous situés en ville.
- Une unité d'**Accueil personnalisé en milieu naturel** (**APMN**), pouvant aider 24 jeunes âgés de 16 à 21 ans en hébergement, à partir d'un accueil diversifié (appartements, chambres en ville, structures collectives telles que résidence habitat jeunes ou internats scolaires, appartements partagés pour mineurs non accompagnés, etc.) et d'un accompagnement éducatif personnalisé et individualisé.

Centre Éducatif et de Formation Départemental (CEFORD)

L'établissement est habilité à accueillir des mineur(e)s âgé(e)s de 14 à 18 ans avec la possibilité d'une prolongation jeune majeur jusqu'à 21 ans.

Les adolescents sont confiés par les Juges des Enfants, les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou sur proposition de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Le **CEFORD** a pour but :

- D'évaluer et de construire un projet éducatif individuel ;
- De répondre aux besoins spécifiques de chaque adolescent(e) à tout moment de son évolution en maintenant la continuité de l'action éducative ;
- De valider ses acquis ;
- De découvrir des métiers ;
- De l'aider à une meilleure insertion professionnelle, intégration sociale et réintégration scolaire ;

POLE ENFANCE - FEM

Directeur de Pôle : M. MICHEL
Directeur adjoint :

- M. BOUCABEILLE
- 🖂 15 rue du Général Reibel 86100 CHATELLERAULT
 - **2** 05 49 21 14 11
 - fem86@adsea86.fr

• Avenue de la Naurais Bachaud 86530 NAINTRE

M. BOUCABEILLE

POLE ENFANCE - CEFORD

Directeur de Pôle : M. MICHEL

2 05 49 86 00 22

Directeur adjoint :

ceford86@adsea86.fr

dans l'objectif que chaque adolescent puisse se reconnaître, en tant qu'acteur, dans le secteur scolaire et professionnel traditionnel.

Dispositif d'Accueil pour Mineur Isolé Étranger (DAMIE)

Le dispositif a pour objectif d'accueillir sur Poitiers et Châtellerault 34 mineurs non accompagnés, filles ou garçons, âgés de 15 à 18 ans et de développer des modalités d'accompagnements spécifiques, adaptées aux problématiques de ce public. Les jeunes sont confiés au service par l'ASE dans le cadre de :

- L'assistance éducative (art. 375 et suivants du Code Civil) ;
- Une tutelle d'État (art. 390 et 391 du Code Civil);
- Un contrat jeune majeur (art. L221 du CASF Code de l'action sociale et des familles).

Les jeunes sont accueillis dans des « appartements partagés » pouvant accueillir 3 jeunes, offrant à la fois un espace individuel (chambre) et collectif (pièces communes).

L'équipe éducative est chargée de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection, d'éducation et d'insertion.

C'est un lieu d'apprentissage à l'autonomie afin de permettre à chaque jeune accueilli une sortie de dispositif dans de bonnes conditions.

POLE ENFANCE - DAMIE

Directeur de Pôle : M. MICHEL Directeur adjoint :

M. BOUCABEILLE

- 🖂 9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 37 91 60
 - damie86@adsea86.fr

POLE ENFANCE (suite)

Service d'Accueil pour Mineur Non Accompagné (SAMNA)

Le service a pour objectif d'accueillir sur l'ensemble du territoire de la Vienne 70 mineurs non accompagnés, filles ou garçons, âgés de 15 à 18 ans et de développer des modalités d'accompagnements spécifiques, adaptées aux problématiques de ce public.

Les jeunes sont confiés au service par l'ASE dans le cadre de :

L'assistance éducative (art. 375 et suivants du Code Civil);

Une tutelle d'État (art. 390 et 391 du Code Civil);

Un contrat jeune majeur (art. L221 du CASF).

Les jeunes sont accueillis dans des « appartements partagés » pouvant accueillir 3 jeunes, offrant à la fois un espace individuel (chambre) et collectif (pièces communes).

L'équipe éducative est chargée, de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection, d'éducation et d'insertion.

C'est un lieu d'apprentissage à l'autonomie afin de permettre à chaque jeune accueilli une sortie de dispositif dans de bonnes conditions.

POLE ENFANCE - SAMNA

Directeur de Pôle : M. MICHEL Directeur adjoint :

M. BOUCABEILLE

- 🖂 9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 37 91 60
 - ⁴ samna86@adsea86.fr

Service d'Insertion Jeunes Majeur(e)s

Le service accueille sur l'ensemble du territoire de la Vienne 72 jeunes garçons ou filles âgé(e)s de 18 à 21 ans,

en Contrat Jeunes Majeurs (art. L221 du CASF) ayant acquis les fondamentaux de l'autonomie et de l'insertion sociale, et inscrits dans un projet professionnel.

Les objectifs d'accompagnement sont de finaliser le travail sur l'autonomie et de concrétiser la sortie du dispositif MNA (Mineurs Non Accompagnés).

Les jeunes sont accueillis dans des appartements individuels (48 sur tout le département, selon le lieu de vie et le projet du jeune), mais aussi « partagés », pouvant intégrer trois jeunes avec chambre individuelle et espace commun (6 sur Poitiers et communes alentours et 2 sur Châtellerault).

L'équipe éducative est chargée de renforcer les modalités d'évolution du

jeune en terme d'insertion, sur le plan administratif et de la vie quotidienne, avec les organismes de droit commun.

Pôle de Réparation pénale d'investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

• Investigation MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative) : 364 mineurs

Sur décision du Juge des enfants, ces services ont pour mission d'apporter une aide à la décision du magistrat, au civil comme au pénal.

Il s'agit d'une démarche de recueil d'informations, d'analyse et d'évaluation de la situation d'un mineur pour proposer des solutions adaptées.

• Réparation pénale pour mineur : 156 mineurs par an

Ordonnée par le Parquet et le Juge des enfants vis-à-vis d'un mineur auteur d'un acte délictueux, la mesure de réparation vise à favoriser la restauration d'un rapport constructif à la société en soutenant l'exercice de la fonction parentale et en prenant en compte la victime.

PRISM

Directeur de pôle :

M. GUILBERT

- ▶ ≥ 14 rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS
 - **2** 05 49 00 26 52
 - nrism@adsea86.fr

POLE ENFANCE - SIJM Directeur de Pôle : M. MICHEL

Directeur adjoint :
M. BOUCABEILLE

- 🖂 9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 37 91 60
 - ⁴ sijm86@adsea86.fr

Soutien à la parentalité

Pôle de Réparation pénale d'investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

• Enquête Juge aux affaires familiales : 60 mesures / an

Dans le cadre d'un contentieux familial, le Juge aux affaires familiales peut prévoir le recueil d'informations visant à l'aider dans sa prise de décision concernant l'avenir des enfants après la séparation ou les liens avec les grands parents.

Médiation

Médiation familiale adressée par le Juge aux affaires familiales ou à la demande directe des intéressés : 50 / an. La médiation vise à aider les parents à élaborer par eux-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent et qui concernent l'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant.

Audition d'enfants

Il s'agit d'entendre, à la demande du Juge aux affaires familiales ou bien de la Cour d'appel, comme la loi le prévoit, tout enfant qui en fait la demande, à la condition qu'il ait le discernement.

• Service d'Intervention Éducative en Milieu Ouvert (SIEMO) : 125 mesures / an

Dans l'objectif de prévenir les difficultés éducatives, le Conseil Général propose aux parents, qui en sont demandeurs, des mesures administratives de soutien éducatif (**AED**). Des mesures d'action éducative en milieu ouvert (**AEMO**) peuvent également être ordonnées par la Justice.

Aides aux victimes SAVI 86

PRISM

• Service d'Aide aux Victimes (SAVI)

Le SAVI 86 appartient au réseau national France Victimes.

Il accueille toute personne victime directe ou indirecte d'infraction (violences volontaires, conjugales, familiales, agressions sexuelles, menaces, accidents de la circulation, atteintes aux biens, ...) ayant subi un préjudice (matériel, moral, corporel, d'agrément, ...) et qui se sent atteinte dans son intégrité.

Le service intervient à la demande de la victime ou sur réquisition du Procureur de la République, gratuitement et en toute confidentialité.

PRISM – SAVI 86 Directeur de pôle :

M. GUILBERT

- 16 rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS
 - **☎** 05 49 88 01 13 [♠] savmj@adsea86.fr

Horaires:

du lundi au vendredi 9h00-12h30/13h30-17h00

• Bureau d'aide aux victimes

Le Bureau d'aide aux victimes est tenu par le **SAVI 86** au sein du **TJ** (**Tribunal Judiciaire**) de Poitiers pour notamment accompagner les victimes aux audiences correctionnelles.

• Administration Ad'hoc: 20 mesures / an

Un magistrat peut désigner un administrateur Ad'hoc pour assurer la protection des intérêts du mineur lorsque celle-ci n'est pas complètement exercée par ses représentants légaux.

Deux postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie complètent ce dispositif tant en direction des victimes que des mis en cause.

Mandats judiciaires présententiels

Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM)

• Enquête Sociale Rapide (ESR)

Mesure d'investigation, qui vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale et à informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser ou maintenir l'insertion sociale de la personne contrevenante.

• Enquête de personnalité

Mesure d'investigation, qui doit permettre aux magistrats de mieux se représenter la personne, audelà de sa situation de mis en examen.

• Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif (CJSE)

Il permet d'éviter ou d'organiser la rupture familiale, professionnelle et sociale tout en initiant un travail de prise de conscience et de responsabilisation du mis en cause.

Médiation pénale

Il s'agit d'une mesure d'alternative aux poursuites ordonnée par le Parquet.

Dans le cadre de certaines infractions de faible gravité, le procureur peut proposer une médiation afin d'assurer la réparation du dommage causé à la victime.

Cette médiation peut également viser à mettre fin au trouble résultant de l'infraction.

Il s'agit de faire rencontrer auteur et victime, avec leur accord, pour tenter de nouer ou renouer un dialogue entre eux et trouver des solutions ; C'est le cas notamment des infractions au sein de la famille.

Stage AVC pour les auteurs de violences conjugales Le stage de responsabilité pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple, a pour objectif de permettre aux auteurs de violences conjugales de réfléchir sur les actes qu'ils ont posés et ainsi les sensibiliser sur les conséquences familiales, personnelles, voire pénales, de leur violence.

Stage SDUS de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants L'objectif de ce stage (SDUS) est d'induire une prise de conscience des risques liés à l'usage des drogues sur le plan sanitaire ainsi que les implications pénales et sociales de cette conduite, afin de décourager les consommations et d'éviter notamment l'installation des usages problématiques.

Le public visé par ces stages pédagogiques est essentiellement l'usager, peu ou pas encore dépendant, et pour qui la mesure de rappel à la loi ne semble pas adaptée.

Le stage est payant et proposé aux contrevenants par le Procureur de la République, principalement via la procédure de composition pénale.

Stage de responsabilité parentale Il a pour objectif de rappeler à des parents, dont le comportement révèle une carence de l'autorité parentale, les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

La démarche consiste également à les responsabiliser, les soutenir, pour éviter la récidive de leur(s) enfant(s).

Stage de citoyenneté

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société.

De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause.

Insertion sociale et professionnelle

Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)

Le **SISA** est implanté depuis 1979 sur Châtellerault.

Son secteur d'intervention s'étend sur les 47 communes de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais.

Il porte 2 grands pôles :

- Le Pôle Hébergement;
- Le Pôle Mobilité.

SISA – POLE HEBERGEMENT

Directrice de pôle : Mme PEIGNELIN

- 🖂 31 avenue Pierre Abelin 86100 CHATELLERAULT
 - **2** 05 49 02 17 00
 - → sisa@adsea86.fr

• Le CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Missions

Accueillir et héberger dans l'objectif de faire valoir les droits et l'accès au logement des personnes et familles en grandes difficulté.

Modalités

Il assure un accompagnement social et/ou éducatif afin de favoriser l'insertion des personnes dans leur environnement social, professionnel et de maintenir l'unité familiale.

Capacité

40 places;

14 appartements dont 1 appartement dédié aux femmes victimes de violences.

• FVVC HU/ALT : Femme Victime de Violences Conjugales Hébergement Urgence / Allocation logement temporaire

Missions

Mettre à l'abri la famille,

Evaluer les besoins de première nécessité,

Répondre aux urgences médicales & médico-psychologiques en lien avec les partenaires,

Soutenir chaque étape pour entamer une reconstruction.

Modalités

Accueil après appel du 115, du service de prévention violences conjugale de la Croix-Rouge ou d'un partenaire,

Accompagnement global = droits administratifs, juridiques, financiers. Travail sur le cycle de la violence,

Orientation vers les partenaires (CIDFF, Avocat, Médecin),

Prise en compte des enfants (intervention en binôme),

Elaboration d'un projet logement.

Capacité

8 places en HU;

8 places en ALT.

Ces 16 places sont réparties dans 6 appartements diffus sur Châtellerault (projet de transférer 4 appartements sur le bâtiment en cours de réhabilitation).

• L'IML : InterMédiation Locative

Missions

Accompagner le relogement de publics présentant des difficultés d'accès au parc locatif social ou privé par de la sous-location.

Modalités

Préparer l'accès au logement.

Rechercher des logements auprès de bailleurs privés ou publics.

Assurer un accompagnement social.

Travailler sur un glissement de bail à terme.

Capacité

12 IML sur les secteurs du Châtelleraudais et du Loudunais.

• L'ALT : Allocation Logement Temporaire

Missions

Offrir un logement sur une durée limitée pour des personnes en situation d'urgence, ne nécessitant pas un accompagnement global.

Modalités

Séjour limité 6 mois, renouvelable une fois.

Capacité

4 personnes. / 2 appartements.

Des modes d'accompagnement adaptés :

Permettre de soutenir les ménages ayant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement adapté à leur situation financière, familiale, sociale.

ASLL

Accompagnement Social Lié au Logement

Mesures Diagnostic (2 mois);

Mesures Accès au logement (6 mois).

Mesures Maintien dans le logement (6 mois);

Au domicile des personnes.

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

Durée variable en fonction des besoins.

En sortie du CHRS;

Au domicile de la personne ;

Dans des logements de type ALT;

Dans des structures comme les Toits du Cœur.

Des services complémentaires :

• Collectif Mobilier / SISA

Destiné aux ménages les plus modestes sur prescription des travailleurs sociaux.

Micro-crédit pour l'acquisition de matériel de première nécessité : Neuf, sous garantie, à prix coûtant (électroménager, literie...). Le **SISA** organise la livraison des produits à domicile dans un rayon de 15 kms autour de Châtellerault.

• ADN (Agence du Don en Nature) / SISA

Le **SISA** est partenaire de « l'Agence du Don en Nature » qui collecte les invendus neufs non alimentaires (produits d'hygiène, entretien, maison, vêtements...) auprès de plus de 130 entreprises responsables.

L'objectif de ce partenariat est de permettre l'accès à une grande diversité de produits de qualité à un très faible coût.

Le Pôle Mobilité

Crée en 2012, cette structure permet aux personnes d'accéder à une meilleure mobilité (durable et autonome afin de faciliter et permettre leur insertion professionnelle).

Le Pôle Mobilité est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes :

Conseillers en mobilité, mécaniciens, monitrices auto-école, personnels administratifs et de direction.

Il met à disposition :

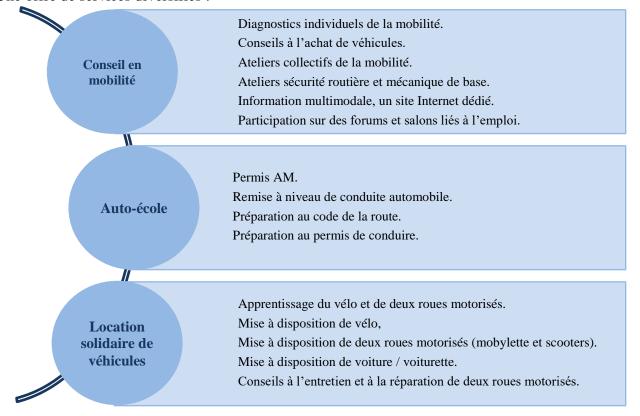
- 3 voitures auto-école;
- 1 simulateur de conduite (voiture) ;
- 1 simulateur de deux roues
- 5 voitures de location, dont 1 voiture sans permis ;
- Une cinquantaine de deux roues thermiques & électriques ;
- 1 camion de dépannage.

Une offre de services diversifiés :

SISA – POLE MOBILITE

Directrice de pôle : Mme PEIGNELIN

- ⊠ 209 Grand'Rue de Châteauneuf 86100 CHATELLERAULT
 - **2** 05 49 02 87 40
 - † polemobilite.sisa@adsea86.fr



Une plateforme départementale de la mobilité :

Depuis 2018, le Conseil Départemental de la Vienne soutient le Pôle Mobilité avec la mise en œuvre d'une plateforme départementale à la mobilité. Elle a pour objectif de conseiller et d'accompagner vers des solutions de déplacements des personnes en démarche d'insertion professionnelle.

Ainsi des conseillères en mobilité basées sur des territoires ruraux (Vienne & Gartempe, Civraisien, Vallée du Clain, Loudunais et Haut-Poitou) accompagnent la personne et recherchent des solutions (équipe de 4 professionnels).

La plateforme permet :

- Des bilans de compétences mobilité;
- Un accompagnement individualisé pour trouver des solutions mobilité ;
- Des ateliers collectifs autour des déplacements ;
- Un site internet;
- Une permanence téléphonique.
- Un soutien aux territoires / acteurs pour développer des projets liés à la mobilité inclusive.

_

Pôle CART : Centre d'Adaptation et de Redynamisation par le Travail Poitiers et Châtellerault.

Dans le cadre du Projet associatif de l'**ADSEA 86**, les deux **CART** (CART Poitiers et CART Châtellerault) sont organisés en Pôle.

Le principe du **Pôle CART** est d'établir une synergie et une dynamique globale, à la fois thématique et territoriale, au sein de laquelle s'inscrivent les 2 établissements, de Poitiers et de Châtellerault.

Les CART accueillent des jeunes adultes, hommes et femmes âgés de 18 à 30 ans orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Vienne et des départements limitrophes pour une prise en charge de trois ans et dix-huit mois supplémentaires si nécessaire en Service d'Accompagnement à la Sortie (SAS).

POLE CART

Directeur de pôle :

M. CHARLES

Directrice adjointe:

Mme GONTIER

• CART POITIERS

- ⊠ 46 rue de Slovénie 86000 POITIERS
- **2** 05 49 45 72 02
- cart-poitiers@adsea86.fr

• CART CHÂTELLERAULT

- ≥ 2 rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT
- **2** 05 49 21 29 95
- cart-chatel@adsea86.fr

La mission

Il s'agit de proposer un accompagnement global impliquant une pluralité de prestations de services dans un processus d'apprentissage d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle.

• L'objectif

L'objectif est de développer et de valoriser des compétences pour permettre aux jeunes adultes de :

- Vivre en situation d'autonomie dans leur propre logement ;
- Constituer un réseau social et amical ;
- Trouver une place dans le monde du travail en milieu ordinaire.

• Les moyens

Pour répondre à la mission de ces établissements, le pôle s'est organisé en services transversaux aux deux établissements.

- Un Service Admission Accueil (SAA);
- Un Service Social et Habitat (SAS);
- Un Service Social et professionnel (SSP);
- Un Service Gestion du Temps Libre (SGTL);
- Un Service Mobilité Déplacement (SMD);
- Un Service d'Accompagnement à la Sortie (SAS).

• Les résultats

Depuis leur création, les **CART** ont permis l'autonomie sociale de 80 % des personnes et avec pour plus de 18 %, une activité professionnelle en milieu ordinaire.

Les établissements et services par domaines

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PÔLE CART

Poitiers et Châtellerault

- O Service admission accueil
- O Service social et habitat
- O Service social et professionnel
- O Service gestion du temps libre
- O Service mobilité déplacement
- Service d'accompagnement à la sortie

SISA

Pôle Hébergement

Accueils pluriels

OCHRS OALT OIML

Modes d'accompagnements adaptés ○ ASLL O AVDL

Services complémentaires
O Collectif mobilier / SISA
O ADN /SISA

Pôle Mobilité

- o Conseil en mobilité
- o Auto-école
- Location solidaire de véhicule
- Plateforme départementale de mobilité

SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

PRÉVENTION

- PÔLE
 PRÉVENTION
 SPÉCIALISÉE
 ET MÉDIATION
 SOCIALE
 - Médiation sociale et éducative

PROTECTION DE L'ENFANCE

PRISM

- o MJIE (PJJ)
- Réparation pénale pour mineur (PJJ)

• PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

- Équipes Prévention
- Angoulême
- Châtellerault

PÔLE ENFANCE

FEM

- 3 Foyers
- o APMN

CEFORD

- o MECS
- o ITEP

DAMIE

(Poitiers Châtellerault)

SAMNA

(ensemble de la Vienne)

NLIZ

(ensemble de la Vienne)

PRISM 16-17

(ensemble de la Charente et la Charente-Maritime)

PROTECTION
DE L'ENFANCE

PRÉVENTION

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

MANDATAIRES JUDICIAIRES PRÉSENTENTIELS

AIDE AUX VICTIMES

PRISM (suite)

- o Enquête JAF
- Médiation
- o Audition d'enfant
- o SIEMO
 - AEMO
 - AED

- o ESR
- Enquête de personnalité
- o CJSE
- Médiation pénale
- Stage AVC
- Stage SDUS
- Stage de responsabilité parentale
- Stage de citoyenneté

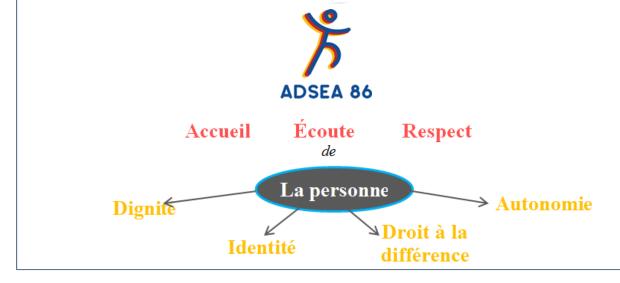
- o SAVI
- O Bureau d'aide aux victimes
- Administration Ad'hoc

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ MANDATAIRES JUDICIAIRES PRÉSENTENTIELS

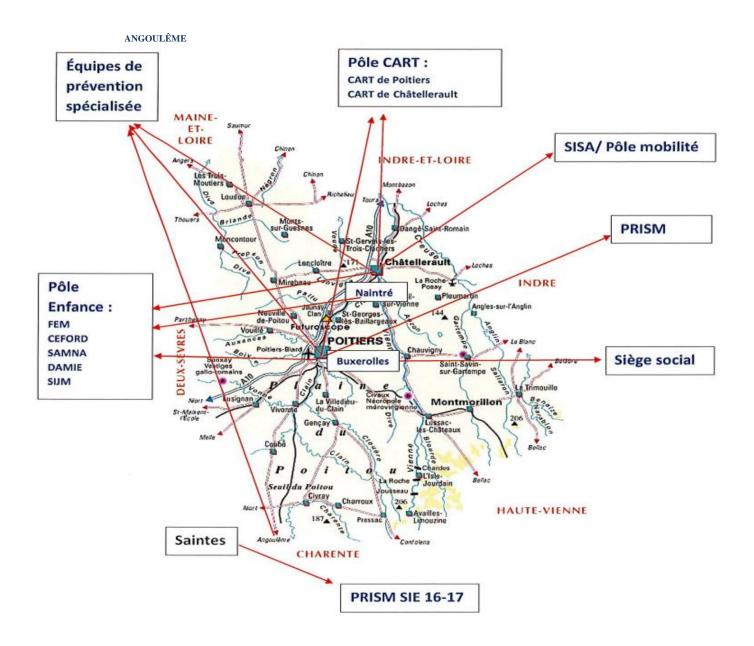
AIDE AUX VICTIMES

Les valeurs de l'ADSEA de la Vienne

L'aide apportée aux personnes exclues et souffrantes exige humanité et savoir-faire; Elle suppose un engagement personnel et collectif des professionnels, salariés et des bénévoles fondé sur les valeurs portées par l'ADSEA: Accueil et écoute, respect de la personne dans toutes ses composantes humaines: Dignité, identité, droit à la différence, autonomie.



La situation géographique des établissements et services



Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

8 allée du Parchemin - 86180 BUXEROLLES

Tél. : 05 49 61 06 00 - Mail : contact@adsea86.fr - site Internet : www.adsea86.fr

Coordonnées des établissements et services

Prévention Poitiers:

- ⊠8 allée du Parchemin 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 01 08 35
 - nev.poitiers@adsea86.fr

Prévention Châtellerault:

- 5 rue Charles Cros
 86100 CHÂTELLERAULT
 05 49 15 28 64
 - † prev.chatel@adsea86.fr

Prévention Angoulême :

- ■5 rue de la Gendarmerie
 16400 LA COURONNE
 - **2** 09 81 94 81 36
 - nev.angouleme@adsea86.fr

FEM:

- - **2** 05 49 21 14 11
 - fem86@adsea86.fr

SIE 16-17

- □ 3, Rue du Clos Fleuri 17100 SAINTES
- **2** 05 46 73 14 68
- ⁴ sie16-17@adsea86.fr

CEFORD:

- Avenue de la Naurais Bachaud
 86530 NAINTRE
 - **2** 05 49 86 00 22
 - ceford86@adsea86.fr

SIJM:

- ⊠9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 37 91 60
 - ₼ sijm86@adsea86.fr

DAMIE:

- ⊠9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 37 91 60
 - damie86@adsea86.fr

SAMNA:

- ■9, Rue Camille Girault 86180 BUXEROLLES
 - **2**05 49 37 91 60
 - ⁴ samna86@adsea86.fr

SISA Pôle Hébergement :

- ⊠31 avenue Pierre Abelin 86100 CHATELLERAULT
 - **2** 05 49 02 17 00
 - ⁴ sisa@adsea86.fr

SISA Pôle Mobilité:

- - **2** 05 49 02 87 40
 - no polemobilite.sisa@adsea86.fr

PRISM:

- 14-16 rue de la Demi-Lune 86000 POITIERS
 - **2** 05 49 00 26 52
 - † prism@adsea86.fr

CART de Poitiers:

- CART POITIERS
 - ≥ 46 rue de Slovénie 86000 POITIERS
 - **2** 05 49 45 72 02
 - cart-poitiers@adsea86.fr

CART de Châtellerault :

- CART CHÂTELLERAULT
 - ≥ 2 rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT
 - **2**05 49 21 29 95
 - eart-chatel@adsea86.fr

Siège social:

- ■8 allée du Parchemin 86180 BUXEROLLES
 - **2** 05 49 61 06 00
 - contact@adsea86.fr

Les soutiens et partenaires











































Annexes

Pacte républicain

Le contrat d'engagement républicain, entré en vigueur au 2 janvier 2022, est un document par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. Il est crée par la <u>loi n° 2021-1109 du 24 août 2021</u> et ses modalités d'applications ont été précisées par le <u>décret 2021-1947 du 31 décembre 2021</u>.

Il est obligatoire pour les associations qui sollicitent des subventions auprès des services de l'état.